Nº 62 / 2024

017-200041523-20240605-DEL62\_2024-DE Reçu le 07/06/2024

# COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le 05 juin 2024, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, TONNEAU Jean-Marie, BIRON Cécile, SAUVEZIE Dominique, BLANC Jeanne, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, VIDEAU Jean-Michel, OUOD Michel, TARDY Isabelle, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAULT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, DEBS Elisabeth, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CAPPELAERE Gérard, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, MARTIAL Claude, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, BOURSIER Eric. Etaient représentés: BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, BORDE Pierre par FURET Henri, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, FAURE Bruno par VANTHOURNOUT Lucile, LANGLAIS Jean-Charles par POTET Christiane, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, GERVREAU Jean Pierre par PILLET Anthony, BOURDEZEAU Laurence par HEULIN Valérie, PAILLE Jean Marc par VIGNEAUD Alain, OLIVIER Fabrice par LARGEAU **AMAT** Pierre par Agnès. **BRUANT** Franck,

**Procurations**: MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, VELEZ Jean-Michel à CLEMENT Gérard, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé, MAINGOT Maud à PAVIE Christophe.

Absents excusés: TROGER Joël, OLLIVIER Michel, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, CHAILLOU Philippe, MARRAUD Christine, BIGEY Laurent, VALLIER Marie-Hélène, FREDERIC Daniel, SALAH Christian, LANDREAU Bernard, ROUGER Christian, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, GRUEL Marie-Françoise, MORASSUTTI Nicolas, LETOURNEAU Antony, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAULT Anne, CHERAT Patrick, MOUNIER Pascal, LOPEZ Evelyne, BERNARD Didier, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, PERUFFO Bernard, MAINGOT Maud, GEORGEON Raphaël, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 117 Nombre de votants : 123 Nombre d'absents excusés : 41

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

## Objet : Modalités de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2025

Le président de la Communauté de Communes de Haute Saintonge expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

#### A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

### AR Prefecture

017-200041523-20240605-DEL62\_2024-DE Requ le 07/06/2024

### 1. Les palaces

- 2. Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- 3. Les résidences de tourisme
- 4. Les meublés de tourisme
- 5. Les villages de vacances
- 6. Les chambres d'hôtes
- 7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9. Les ports de plaisance
- 10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux points 1 à 9.
- de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, avec les périodes de reversement de déclaration suivantes :
  - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 15 juillet
  - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus : reversement et déclaration avant le 15 septembre
  - Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 15 janvier N+1
- de fixer les tarifs comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (hors taxes additionnelles)
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,80 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,20 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage 1 et 2*et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Catégorie faisant l'objet d'une évolution à la hausse
Catégorie faisant l'objet d'une évolution à la baisse

- d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€.
- de confier au Président la notification cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le Le Président Claude BELOT 10 7 JUIN 2024

Communauté de Communes de la Haute - Saintonge

7, rue Taillefer CS 70002 17501 JONZAC Cedex Pour copie conforme

Le Président

Claude BECOmmunauté de Communes

de la Haute - Saintonge 7, rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex